

## Décision du Maire

N° 2026-009

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : Centre Social l'Envol – Construction d'un bâtiment modulaire –  
marché de conception / réalisation**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire de construire un bâtiment pour accueillir des activités du centre social l'Envol ;
- Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, publiée le 12 novembre 2025 au BOAMP, et soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- Considérant les 8 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché, avec le groupement COUGNAUD / ARCHITECTURES OLIVIER ROUYER dont le mandataire COUGNAUD est domicilié à LA ROCHE SUR YON (85035), pour un montant de 860 000,00 € HT (856 000,00 € HT pour le mandataire COUGNAUD et 4 000,00 € HT pour le co-traitant ARCHITECTURES OLIVIER ROUYER).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 29 Janvier 2026

Le Maire  
Pour le Maire empêché,  
Le Conseiller municipal suppléant



Déposée en Sous-Préfecture le : 29 janvier 2026

Rémi Pluche

Affichée le : 29 janvier 2026